



VILLE DE
SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU



Photo: Laurianne Gervais-Courchesne

Guide du budget participatif

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est fière de lancer son premier budget participatif!

Ce processus démocratique vous donne l'occasion de proposer des projets qui répondent à vos besoins et à ceux de votre communauté, puis de voter pour vos coups de cœur. Ensemble, nous batissons une ville plus proche de ses citoyennes et citoyens, où vos idées prennent leur envol.

Ce guide a été conçu pour vous aider à comprendre le fonctionnement du budget participatif, les critères à respecter et les étapes à suivre pour déposer un projet clair et réaliste, qui saura rallier la communauté.

À vous de jouer!

Qu'est-ce qu'un budget participatif?



Le budget participatif est un processus démocratique qui donne la parole aux citoyennes et citoyens. Il vous permet non seulement de proposer des idées de projets, mais aussi de décider lesquels seront réalisés grâce à une portion de nos fonds publics.

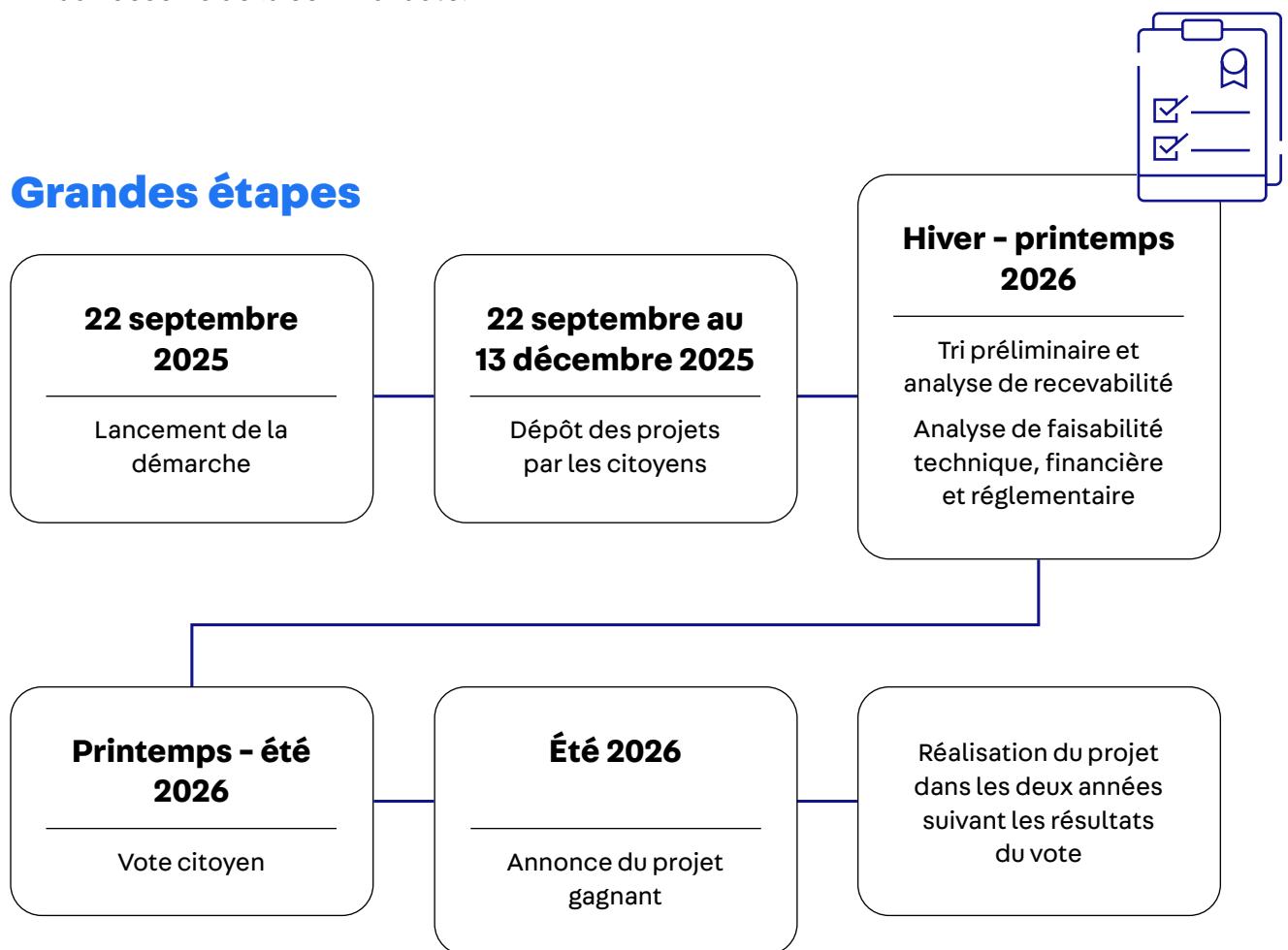
Concrètement, c'est une occasion de:

- **TRANSFORMER vos idées en actions concrètes;**
- **AMÉLIORER votre milieu de vie et celui de votre communauté;**
- **PARTICIPER directement aux décisions municipales;**
- **MIEUX COMPRENDRE les étapes qui mènent de l'idée à la réalisation d'un projet.**

Objectifs du budget participatif

- Donner la parole aux citoyennes et citoyens et valoriser leur créativité.
- Favoriser la transparence et la confiance entre la Ville et la population.
- Encourager la participation des jeunes (dès 12 ans), des familles, des aînés, des nouveaux arrivants et de tous les résidents.
- Réaliser des projets concrets et rassembleurs qui répondent aux besoins de la communauté.

Grandes étapes



Soumettre une idée: informations utiles

Qui peut participer?

Toutes les personnes âgées de 12 ans et plus qui résident à Saint-Jean-sur-Richelieu peuvent participer.

Les élus, les employés de la Ville ainsi que les organismes ne peuvent déposer un projet, mais pourront voter pour leur projet coup de cœur.

Budget disponible

L'enveloppe allouée au budget participatif pour la réalisation de projets est d'un montant de 250 000\$.

Lors de la période de vote, qui aura lieu au printemps ou à l'été 2026, chaque personne pourra choisir le projet qu'elle juge le plus bénéfique pour la communauté parmi les projets proposés.

Celui qui obtient le plus de votes, tout en respectant le budget maximum, sera réalisé. Advenant une somme résiduelle ou une égalité entre deux projets, le comité de pilotage soumettra des recommandations au conseil municipal qui prendra la décision finale sur les projets à financer ou la répartition de cette somme résiduelle.



Critères d'admissibilité d'un projet

Les critères d'admissibilité sont établis afin d'assurer que les projets soumis soient techniquement réalisables. Ces critères sont répartis en différentes catégories qui couvrent tous les aspects essentiels d'un projet, soit les considérations administratives, techniques et financières.

Pour être analysé et jugé recevable, un projet doit respecter les critères suivants:

Orientations stratégiques

- Le projet doit s'inscrire dans l'une des trois premières aspirations de la **Planification stratégique** de la Ville, soit *Agir de façon durable, Cultiver le bien-être de la communauté et Enrichir l'expérience citoyenne*.

Administration

- Relever des compétences de la Ville.
- Être réalisé sur une propriété municipale.
- Servir l'intérêt collectif (pas un intérêt privé).
- Déposé à titre individuel (un seul projet par personne).
- Proposé par une personne résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, âgée de 12 ans et plus.
- Ne pas être soumis par un élu, un employé municipal, un organisme ou une entreprise privée.
- La planification et la réalisation doivent débuter dans les 2 ans suivant l'annonce des résultats du vote citoyen.
- Être géré entièrement par la Ville.
- Avoir une durée de vie minimale de 3 ans.
- Être décrit suffisamment clairement pour permettre l'analyse juridique, technique et financière.
- Ne pas contenir d'éléments discriminatoires, diffamatoires ou religieux.

Techniques

- Ne pas nécessiter l'acquisition d'un terrain, d'un local ou d'un immeuble.
- Le financement ne doit pas concerner uniquement l'étude du projet.

Financiers

- Représenter une dépense en investissement durable (aménagement ou équipement).
- Ne pas être déjà en cours d'exécution.
- Aucune dépense engagée avant l'adoption du projet ne sera couverte.
- Respecter le budget maximum de 250 000\$.
- Les bénéfices ne doivent pas être privatisés.
- Les frais de fonctionnement annuels ne doivent pas dépasser 5% du montant investi.
- Le projet doit être accessible gratuitement à la population.

Comment déposer votre projet?

En ligne

Remplir le formulaire disponible au
sjsr.ca/budget-participatif-2025
ou en scannant le code QR ci-dessous



En version papier

Formulaire disponible à la réception de
l'hôtel de ville (188, rue Jacques-Cartier
Nord) et dans les bibliothèques
Adélard-Berger, Saint-Luc et L'Acadie.
Une fois rempli, le formulaire doit être
remis dans l'un de ces lieux.

Consultez l'ensemble des critères d'admissibilité présentés dans ce guide avant de déposer votre projet pour vous assurer qu'il est recevable.



La période de vote

Quand? _____

Au cours de l'été 2026. Quand elles seront connues, les dates de la période de vote seront communiquées sur la page imagine.sjsr.ca/budget-participatif.

Qui peut voter? _____

Toute personne habitant ou ayant une entreprise sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu peut voter à raison d'un vote par personne, et ce, sans égard à son âge.

Comment? _____

Les projets sélectionnés seront présentés en ligne au courant de l'été 2026. Le formulaire de vote sera alors accessible et vous pourrez voter pour votre projet coup de cœur.

Vous pourrez voter une seule fois et pour un seul projet.

Résultats _____

Le ou les projets gagnants seront annoncés à l'été 2026.

Conseils pour présenter une idée claire et porteuse pour la communauté

Déposer un projet, c'est simple! Voici quelques conseils pour maximiser vos chances:

Soyez clair et précis

- Décrivez votre projet en termes simples, sans jargon.
- Indiquez quoi, où et pour qui en quelques phrases.

Mettez l'accent sur les bénéfices collectifs

- Montrez en quoi votre projet profite à la collectivité.
- Soulignez les retombées positives (ex.: convivialité, sécurité, verdissement, culture, loisirs).

Choisissez un emplacement pertinent

- Précisez l'endroit où votre projet pourrait être réalisé.
- Assurez-vous que ce soit sur un terrain public.



Restez réaliste

- Respectez, au mieux de vos connaissances, le budget maximal de 250 000\$, par exemple en proposant un ajout ou une amélioration dans un parc, l'installation de panneaux éducatifs dans un sentier, etc.
- Assurez-vous que le projet a une durée de vie minimale de trois ans.
- Pensez pratique: entretien, sécurité, durabilité.

Inspirez et mobilisez

- Donnez un titre accrocheur à votre projet.
- Expliquez pourquoi il est important pour vous et votre communauté.
- Mettez en valeur son caractère rassembleur.

Vérifiez avant de soumettre

- Relisez votre description pour qu'elle soit simple et facile à comprendre.
- Demandez à un proche: «Comprends-tu bien ce que je propose?».
- Inspirez-vous d'exemples réussis ailleurs (mobilier urbain, verdissement, jeux pour enfants, installations culturelles).
- Assurez-vous que votre idée respecte bien tous les critères d'admissibilité.

Un bon projet est clair, utile, faisable et inspirant!

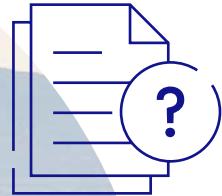


Photo:
Laurianne Gervais-Courchesne

Pour en savoir plus

En plus de ce guide, nous vous invitons à consulter la page imagine.sjsr.ca/budget-participatif. Vous y trouverez de l'information complémentaire et un espace pour poser vos questions et échanger avec la communauté.

Un document **Foire aux questions** est également disponible.

Pour toute question, vous pouvez nous écrire à participationcitoyenne@sjsr.ca.